

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Matahiti 156
N° 53 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 6
no Titema 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES****Pages****Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'industrie****EXTRAITS**

Arrêté n° 30 MPI du 4 décembre 2007 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises.....	816
Arrêté n° 31 MPI du 4 décembre 2007 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises.....	817
Arrêté n° 32 MPI du 4 décembre 2007 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises.....	817
Arrêté n° 33 MPI du 4 décembre 2007 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises.....	817
Arrêté n° 34 MPI du 4 décembre 2007 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises.....	818

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE

Par arrêté n° 30 MPI du 4 décembre 2007. — Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation à la gestion d'entreprise (en F CFP)
Prisca Amaru		622738	500 000	24 000
Armelle Bichon	Salon Armelle B.	828210	600 000	24 000
Heiani Frébault	Heiani Créations	757054	2 000 000	24 000
Kenneth Fong		639013	1 000 000	
Marguerite Iotefa		830356	220 000	
Tiheni Caroline Jennings		836122	400 000	24 000
Yann Levaïque	Restaurant Les Antipodes	824177	1 700 000	
Tamaaraia Mairau		605337	500 000	
Alexis Moetaua	Entreprise Nuiatea	802124	1 900 000	24 000
Régis Morandea	Stef	837237	600 000	
Louise Puairau		358333	500 000	
Heimatara Puairau	Entreprise Raimana	706606	1 800 000	24 000
Tahia Puniava		463471	350 000	
Maheata Smith Laguerre	All Events Tahiti	834812	900 000	
Célestine Hilda Sommers		828624	440 000	
Alfred Tauapahu		810358	990 000	
Chrystelle Tauhiro		824615	350 000	
Monia Temaurioraa			1 700 000	24 000
Alphonse Teiva		056200	500 000	
Teharetua Aurore Teururai		606798	700 000	24 000
Heifara Thunot		836817	900 000	
Madgie Urima		833780	1 800 000	24 000
Angela Vaitahe		827923	160 000	
Charles Kimitete				24 000
Julienne Sylvestre Baron				24 000
Julio Teritehau				24 000
Bernardino Ariitai				24 000
Ismaël Tahuaitu	Snack Nanihi	540542	1 000 000	
Total frais de stage				312 000
Total aides IDV			21 510 000	

Les aides dont le montant s'élève à vingt et un millions cinq cent dix mille francs CFP (21 510 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 906, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 2042, aide à la création ou au développement des entreprises. Les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à trois cent douze mille francs CFP (312 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652-5.

Les entreprises doivent dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 31 MPI du 4 décembre 2007. — Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation à la gestion d'entreprise (en F CFP)
Isabelle Clonier		629048	150 000	
Claude Friry	Snack Matira	609412	800 000	
Cathy Ho	Cathy Créations	317578	1 500 000	
Eria Tetuanui	Pension Noni	094771	1 100 000	
Elisabeth Tehaurai		834879	350 000	33 000
Robert Toa		801241	300 000	
Marylène Tutavae		596825	500 000	
Angélo Tefaaora		687228	1 900 000	
<i>Total frais de stage</i>				<i>33 000</i>
<i>Total aides ISLV</i>			<i>6 600 000</i>	

Les aides dont le montant s'élève à *six millions six cent mille francs CFP* (6 600 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 906, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 2042, aide à la création ou au développement des entreprises. Les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à *trente-trois mille francs CFP* (33 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652-5.

Les entreprises doivent dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 32 MPI du 4 décembre 2007. — Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation à la gestion d'entreprise (en F CFP)
Alec Mu		815092	1 000 000	
Hélène Tapati Sarciaux	Noa Coiffure	788760	700 000	
Pacôme Teheitaeva		822361	500 000	40 000
Pierre Teikiehuupoko		335455	2 000 000	
Milton Elvina Tereua		109421	500 000	
<i>Total frais de stage</i>				<i>40 000</i>
<i>Total aides Marquises</i>			<i>4 700 000</i>	

Les aides dont le montant s'élève à *quatre millions sept cent mille francs CFP* (4 700 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 906, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 2042, aide à la création ou au développement des entreprises. Les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à *quarante mille francs CFP* (40 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 966, sous-chapitre 96603, article 652-5.

Les entreprises doivent dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 33 MPI du 4 décembre 2007. — Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, l'entreprise désignée ci-après est attributaire de l'aide suivante :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation à la gestion d'entreprise (en F CFP)
Juliette Tinomano		215558	390 000	
<i>Total aide Tuamotu</i>			<i>390 000</i>	

L'aide dont le montant s'élève à *trois cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (390 000 F CFP) est à imputer au chapitre 906, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 2042, aide à la création ou au développement des entreprises.

L'entreprise doit dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 34 MPI du 4 décembre 2007.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, l'entreprise désignée ci-après est attributaire de l'aide suivante :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	Montant de l'aide accordée (en F CFP)
Liliane Chan		240853	650 000
<i>Total aide IDV</i>			<i>650 000</i>

L'aide dont le montant s'élève à *six cent cinquante mille francs CFP* (650 000 F CFP) est à imputer au chapitre 906, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 2042, aide à la création ou au développement des entreprises.

L'entreprise doit dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

